

## Loi électorale

### Directrices et directeurs du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 508 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), je donne avis que j'ai nommé les personnes suivantes pour remplir la fonction de directeur-trice du scrutin pour une durée de 10 ans à compter du 16 avril 1991.

Circonscription électorale	Nom, prénom	Profession	Domicile
Anjou	Mainville, Guy H.	Coordonnateur adjoint	8941, avenue de Louresse, Anjou
Argenteuil	Renaud, Roger	Gérant des ventes	1409, route 344, Saint-Placide
Champlain	Madore, Jacques	Esthéticien	3136, rue de Francheville, Trois-Rivières
Groulx	Patry, Johanne	Professeure	38, boulevard Val D'Ajol, Lorraine
Hull	Blain, Pierre	Administrateur	285, rue Laurier, appartement 2104, Hull
Iberville	Chartier, Ghislaine	Enseignante	980, rue Nadeau, Iberville
Laurier	Simard, Lionel	Ingénieur	669, avenue Wiseman, Outremont
Saguenay	Ouellet, Sylvain	Avocat	65, avenue Champlain, Baie-Comeau
Saint-Hyacinthe	Sénécal, Richard	Vice-président exécutif	17460, rue Saint-Onge, Saint-Hyacinthe
Saint-Jean	Lecavalier, André	Professeur	695, rue Raymond, Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Laurent	Bergeron, Raymond	Biologiste	12011, rue Ranger, Cartierville
Westmount	Sentenne, Rolande	Administratrice	4141, avenue Harvard, Montréal

*Le directeur général des élections et  
président de la Commission de la représentation électorale,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

2589

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

#### Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse

de Saint-Mathias-sur-Richelieu en celui de municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, située dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

2583

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

#### Municipalité de Sainte-Agathe-Nord

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe en celui de municipalité de Sainte-Agathe-Nord, située dans la municipalité régionale de comté des Laurentides.

2583

Le ministre des Affaires municipales,  
CLAUDE RYAN

### Régie intermunicipale d'incendie Chénéville-Lac-Simon

Avis est donné que le sous-ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 618 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), prononcé, au nom du ministre des Affaires municipales, la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie Chénéville-Lac-Simon, en vertu d'un décret le 15 avril 1991.

Québec, le 15 avril 1991

2568

Le sous-ministre,  
FLORENT GAGNÉ

---

## Industrie et du Commerce et de la Technologie

### Heures d'affaires

---

#### Corporation municipale de Piedmont

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale de Piedmont et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1991 au 31 mars 1992 inclusivement.

Québec, le 28 mars 1991

2590

Le ministre de l'Industrie,  
du Commerce et de la Technologie,  
GÉRALD TREMBLAY

#### Corporation municipale du village de Saint-Sauveur-des-Monts

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale du village de Saint-Sauveur-des-Monts et ce, pour la période du 15 avril 1991 au 14 avril 1992 inclusivement.

Québec, le 3 avril 1991

2590

Le ministre de l'Industrie,  
du Commerce et de la Technologie,  
GÉRALD TREMBLAY

#### Municipalité de Val-David

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la municipalité de Val-David et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1991 au 31 mars 1992 inclusivement.

Québec, le 28 mars 1991

2590

Le ministre de l'Industrie,  
du Commerce et de la Technologie,  
GÉRALD TREMBLAY

---

## Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

---

### Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie

Avis est donné à l'effet que Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie (« Coopérants mutuelle ») entend présenter au Parlement du Québec, pour adoption, un projet de loi d'intérêt privé pourvoyant au fractionnement de la personnalité morale de Coopérants mutuelle en deux entités corporatives distinctes, soit une compagnie d'assurance-vie à capital-actions titulaire de l'entreprise d'assurance-vie de Coopérants mutuelle et une corporation mutuelle de gestion dont les assurés de Coopérants mutuelle seront membres.

La loi d'intérêt privé octroyera à la corporation mutuelle de gestion le pouvoir de détenir une société de portefeuille. La corporation mutuelle de gestion contrôlera indirectement la compagnie d'assurance-vie par l'intermédiaire de cette société de portefeuille, elle-même contrôlée directement par la corporation mutuelle de gestion.

Toute personne qui a des motifs pour intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, au 1025, rue Saint-Augustin, édifice Honoré-Mercier, bureau 2.68, Québec (Québec), G1A 1A3.

Montréal, le 7 mars 1991

72668

Les procureurs,  
MARTINEAU WALKER

### Municipalité de Grande-Île

Prenez avis que la municipalité de Grande-Île s'adressera au Parlement du Québec, à la présente session ou à une session ultérieure, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de valider la taxe d'affaires imposée et prélevée par la municipalité au cours des exercices financiers 1987, 1988 et 1989.